

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 24 septembre 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020  
Date d'affichage : 16 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 34  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : TCHOBDRÉNOVITCH Robert, AUZOIS Pierre, BASTIE Emilie, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, KHALIZOFF Samantha, LAROCHE Franck, LE BOUC Nathalie, MARGAILLAN Brigitte, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, PARTAGE Michel, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Gregory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, SALERNO Nicolas, SERRA Catherine, SIMOS Michel

**Procurations** : BRETTE Romain donne procuration à TCHOBDRÉNOVITCH Robert, DOMEIZEL Mariane donne procuration à DUMONTIER Rose-Marie, GIRAUDON Josiane donne procuration à SERRA Catherine, LOVISOL Jean-François donne procuration à AUZOIS Pierre, VITALE Bernadette donne procuration à MAUREL Eve

**Absents et excusés** : EGG Philippe, DAUPHIN Anne-Marie

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-073  
Propreté & Valorisation  
Attribution de l'accord-cadre travaux de pose de colonnes enterrées

Rapporteur : Michel PARTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-7 ;

Vu l'accord-cadre n°2019TX0011, notifié à la société GUIGUES le 28/11/2019 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le rapport de présentation.

Considérant ce qui suit,

Le 28 novembre 2019, COTELUB a notifié à la société GUIGUES un accord-cadre de travaux de pose de colonnes enterrées dont l'objet est d'effectuer les travaux de mise en place des colonnes enterrées sur le territoire de la communauté de communes.

Cet accord-cadre comprenait un maximum de 100 000 € HT qui a été atteint.

Il prévoyait la possibilité de confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Le programme d'installation de colonnes enterrées n'étant pas achevé, il est nécessaire de poursuivre les travaux de pose. Ces travaux sont strictement identiques à ceux de l'accord-cadre initial et constituent donc des prestations similaires au sens du code de la commande publique.

L'accord-cadre a donc été passé sans publicité ni mise en concurrence avec le prestataire GUIGUES.

Il est conclu pour une durée de 12 mois, son montant maximum est de 100 000 € HT.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- d'attribuer l'accord-cadre à la société GUIGUES ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **attribue** l'accord-cadre à la société GUIGUES ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ;
- **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

